



Procès verbal

Le lundi 07 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : Maud LARCHER

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR

Absents et excusés : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Modification nombre d'adjoints. (N° DE_2025_0470)

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Arrivant en fin de mandat, et au vu du fonctionnement actuel il est proposé de rester sur le nombre de 2 adjoints.

Il est procédé au vote et au vu des résultats il est décidé de fixer le nombre d'adjoints au nombre de 2 (à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent).

Délibération : adoptée

Approbation du PV du conseil municipal du 15 Avril 2025 (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025.*

Délibération : adoptée

Extension du périmètre du syndicat des eaux de la haute artense (N° DE_2025_048)

La commune, membre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense doit se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat, avec l'intégration de la commune de Montboudif.

Il est rappelé que l'intégration ne pourra être effective qu'à la condition d'un arrêté d'extension pris par la Préfecture du Cantal.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'incidence concernant l'extension de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à l'extension du périmètre du syndicat des eaux de la haute artense avec l'intégration de la commune de Montboudif.

Délibération : adoptée

Autorisation de transfert des résultats de clôture d'assainissement (N° DE_2025_049)

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif à Sumène Artense communauté. Ces derniers font apparaître un excédent de 20 757.88 € en section de fonctionnement et un excédent de 122 261.08 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement à Sumène Artense communauté, soit un excédent de 20 757.88 € en section de fonctionnement et un excédent de 122 261.08 € en section d'investissement
- De préciser que ces excédents seront transférés intégralement à Sumène Artense communauté
- De fixer l'échéancier suivant pour les versements des excédents à Sumène Artense communauté :

Section de fonctionnement : versement de 20 757.88 €.

Section d'investissement : versement en 122 261.08 €.

L'intégralité des excédents doit être liquidé avant le 31/12/2025

- De valider la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal au 31 décembre 2024
- De demander à Sumène Artense communauté de garantir le transfert des résultats d'exploitation et d'investissement 2024 communal au budget annexe de l'assainissement collectif 2025 de Sumène Artense communauté et de prendre en compte leur impact sur la CLECT 2025 à venir

Délibération : adoptée

Validation du PV actant le transfert de compétence (N° DE_2025_050)

Considérant que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Sumène Artense communauté, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Sumène Artense communauté peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Après lecture du procès-verbal de mise à disposition qui retrace les éléments suivants :

- Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de l'actif dans le domaine de l'assainissement collectif et durée des amortissements
- Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat des subventions en capital transférable dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Valide le procès-verbal actant le transfert de la compétence assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Délibération : adoptée

Résultat appel d'offres voirie 2025 (N° DE_2025_051)

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 27 juin et 07 juillet 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux 2025 sur la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 201 715.00 € HT (solution de base) + 12 070.00 € HT (prestations supplémentaires)

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, seule les entreprises suivantes ont répondu :

- l'entreprise RMCL pour un montant de 190 049.00 €HT €HT (solution de base) + 9 940.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)
- l'entreprise BERGHEAUD pour un montant de 192 720.18 €HT €HT (solution de base) + 9 260.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)
- l'entreprise FABRE pour un montant de 216 320.00 €HT €HT (solution de base) + 8 650.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)

Il apparaît qu'après analyse de l'offre, **l'entreprise RMCL** a toutes les garanties pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Bernard LACOUR et Rémy LACOUR qui votent CONTRE) :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de **l'entreprise RMCL Champassis sud 15240 VEBRET**
- autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.sil nécessaire) avec **l'entreprise RMCL** pour un **montant de 190 049.00 € H.T (solution de base) + 9 940.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles).**

Délibération : adoptée

Résultat appel d'offres bâtiment à destination d'une Brasserie artisanale (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 26 Mai 2025 et 20 Juin 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à destination d'une brasserie artisanale.

M le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif total s'élève à la somme de 441 000.00€HT (solution de base) + 6 200.00 € HT (prestations supplémentaires)

Il informe le conseil qu'après publication dans les journaux officiels, que les entreprises citées en annexe ont répondu aux 11 lots.

Il apparaît qu'après analyse des offres, **les entreprises suivantes ont toutes** les garanties pour réaliser les travaux :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES

Lot /Désignation	ENTREPRISES	OFFRES DE BASE			OFFRES DE BASE AVEC PSE		TOTAL
		ESTIMATION DCE	OFFRE H.T.	en %	Désignation	PSE N°1 HT	
LOT N° 01 : DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	SARL KESKIN	132 000,00	110 872,00	-16,0%	Reprise de terrasse extérieure	5 838,50	116 710,50 €
LOT N° 02 : RAVALEMENT	SARL KESKIN	35 000,00	30 000,00	-14,3%			30 000,00 €
LOT N° 03 : ETANCHEITE (infructueux)	SARL RIOS	16 000,00	21 842,40	36,5%			21 842,40 €
LOT N° 04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	SARL BESSE Jean-Claude	24 000,00	24 934,04	3,9%			24 934,04 €
LOT N° 05 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Ets GOUNY & Cie - SAS	20 000,00	24 626,06	23,1%			24 626,06 €
LOT N° 06 : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - PEINTURE	SASU BOURGEOIS LACOMBE	64 000,00	49 841,28	-22,1%			49 841,28 €
LOT N° 07 : REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	SARL MONESTIER	25 000,00	27 325,66	9,3%			27 325,66 €
LOT N° 08 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE	SARL CHAMPS ENERGIES	45 000,00	59 136,69	31,4%			59 136,69 €
LOT N° 09 : ELECTRICITE	SARL CHAMPS ENERGIES	35 000,00	25 424,57	-27,4%			25 424,57 €
LOT N° 10 : PANNEAUX ALIMENTAIRES	SAS EQUIP FROID	25 000,00	17 166,00	-31,3%			17 166,00 €
LOT N° 11 : DESAMIANTEGE	C2IS	20 000,00	8 320,20	-58,4%			8 320,20 €
TOTAL H.T.		441 000,00 €	399 488,90 €	-9,4%	TOTAL H.T.	5 838,50	405 327,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'exception de Denis PARIS qui est contre et de Maud LARCHER qui s'abstient :

- **valide** les conclusions et décide de retenir les entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total de 405 327.40 €HT (dont 5 838.50 €HT de prestation supplémentaire pour le lot 1).
- **autorise** le maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre...) si nécessaire.

Délibération : adoptée

Avenant au contrat maîtrise d'œuvre travaux Brasserie (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment 2 place de L'église à destination d'une brasserie.

Le marché passé avec François JUILLARD, maître d'œuvre 45 place du 19 Octobre 19110 BORT LES ORGUES s'élevait à la somme de 49 000.00 €HT.

Le projet initial ayant été abandonné suite au désistement du porteur de projet, il a été nécessaire de procéder à une reprise complète des études au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire à l'exception de Rémy LACOUR et Denis PARIS qui sont contre et de Maud LARCHER qui s'abstient :

- à signer l'avenant correspondant pour un montant de 19 010.00 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre sera de 68 010.00 €HT.

Délibération : adoptée

Bail Brasserie (N° DE_2025_054)

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de prévoir un bail concernant le bâtiment situé au 2 place de l'église avec le porteur de projet l'EURL LUNASOL à destination d'une brasserie artisanale.

Il est proposé d'établir un bail à titre précaire de 3 ans (2 ans + renouvelable 1 an) avec un montant de loyer mensuel HT de 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent* :

- ACCEPTE la mise en location du bâtiment situé au 2 place de l'Eglise en cette commune à l'EURL LUNASOL avec un bail à titre précaire d'une durée de 3 ans (2ans + 1 année renouvelable).
- DIT que le montant du loyer sera d'un montant HT de 400.00 €.
- DIT que le bail sera établi par Maitre LEULLIER-MAFFEÏS Marie, Notaire à LANOBRE.

Délibération : adoptée

Avenant au contrat maîtrise d'œuvre travaux local de chasse (N° DE_2025_055)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction du local de chasse

Le marché passé avec le cabinet ARCHITECTURE CARPENTIER 17 rue Jules Verne à Clermont Ferrand, maître d'œuvre s'élevait à la somme de 6 650.00 €HT.

Le montant des travaux ayant évolué, il est nécessaire de revoir les honoraires du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire *à l'exception de Maud LARCHER qui s'abstient* :

- à signer l'avenant correspondant pour un montant de 2 330.92 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre sera de 8 980.92 € HT.

Délibération : adoptée

Loyer bureaux GEMAPI (N° DE_2025_056)

Le Conseil Municipal est informé de la venue du Syndicat GEMAPI dans les locaux du 1er étage du bâtiment de la Mairie. Pour ce faire il est nécessaire d'en fixer les règles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser son Maire à signer une convention mettant à disposition ces locaux.
- de fixer le montant de la participation à 130.00 € mensuel correspondant à la participation aux charges diverses (ménage, électricité, chauffage...).

Délibération : adoptée

Location locaux 21 route de bort (N° DE_2025_057)

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 15 avril 2025 concernant la location des bureaux au 21 route de Bort.

Il y a lieu d'apporter une modification sur le montant de la participation financière. En effet, à la demande du syndicat des eaux, il serait souhaitable d'intégrer l'accès internet dans la mise à disposition.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer les locaux pour un montant de 196.00 € par mois.
- autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée

Participation raccordement eaux pluviales (N° DE_2025_058)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de fixer des règles pour les participations futures pour les travaux concernant le raccordement aux eaux pluviales.

Il est proposé d'appliquer des tarifs similaires pour des créations ou des mises en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- que les travaux sur la partie privée seront à la charge du particulier.
- que pour les travaux sur la partie publique une participation d'un montant maximum de 500 € sera demandée (ou coût réel si inférieur à 500 €).

Délibération : adoptée

Reprise d'une concession cimetière (N° DE_2025_059)

La Mairie a été saisie d'une demande de reprise de concession contenant un caveau vide.

Afin de procéder à cette reprise, la commune doit déterminer la valeur vénale de cette dernière. Ce montant sera ensuite le prix fixé pour le futur concessionnaire.

Dans le cas présent, il est proposé la somme de 1 000. 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de reprendre la concession n°676 correspondants au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine pour un montant de 1 000.00 €.
- autorise son Maire à faire le nécessaire auprès de M. et Mme DEBORD Roland titulaires de la concession.

Délibération : adoptée

Tickets restaurants pour le personnel communal (N° DE_2025_060)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er Juillet 2023 le personnel communal peut bénéficier de tickets restaurant.

Il serait souhaitable, comme il en avait été question lors de l'instauration de cette avantage social pour le personnel, d'augmenter la quantité autorisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1er Juillet 2025 :

- d'accorder 20 tickets par mois d'une valeur faciale de 8 € pour les agents titulaires ou contractuels de plus de 6 mois. Les quantités seront adaptés au poste de chacun (Il sera tenu compte des temps de travail, des congés, des RTT, des absences...)
- que la commune participera à hauteur de 60 %.
- autorise son Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

DELIBERATION - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (N° DE_2025_061)

Monsieur expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Délibération : adoptée

Emplois contractuels SERVICE TECHNIQUE DIVERS (N° DE_2025_062)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emplois pour la saison 2025/2026, à savoir :

- 1 Temps complet, adjoint technique, allant du 1er Juillet 2025 au 31 octobre 2025 (service technique)
- 1 TNC 12h hebdomadaire, adjoint technique (garderie cantine) du 1er septembre au 06 Juillet

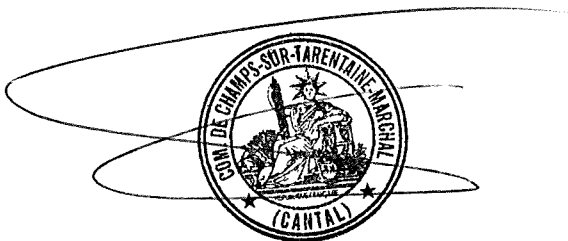
Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Délibération : adoptée

Fin de la séance à 19h55.

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance



Maud LARCHER
Secrétaire de séance

